

## **CONFÉRENCE DE PRESSE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015**

---

Regula Bühlmann, secrétaire centrale de l'USS

10 ans de congé de maternité

### **Il est temps d'aller plus loin encore pour répondre aux besoins existants**

Depuis 1945, la Constitution fédérale prévoit l'introduction d'un congé de maternité. Or, bien que des organisations féminines et des syndicats se soient inlassablement engagés pour sa concrétisation dans une loi, les citoyen(ne)s lui ont dit non par trois fois dans les urnes, en 1984, 1987 et 1999. Ce n'est qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, le 26 septembre 2004, qu'il a dit OUI à une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain.

Depuis dix ans, le congé de maternité est ainsi obligatoire en Suisse. Contrairement à de nombreuses craintes qui s'étaient manifestées avant le scrutin, l'introduction du congé de maternité n'a posé aucun problème. Et aujourd'hui, employeurs et employeuses, travailleurs et travailleuses estiment qu'il a fait ses preuves.

Néanmoins, cet acquis est régulièrement attaqué. C'est actuellement le cas à travers une baisse demandée de 0,5 à 0,4 % des cotisations patronales et des employé(e)s versées au régime des allocations pour perte de gain. L'Union syndicale suisse (USS) s'oppose à ce que ce dernier se fasse saigner à blanc. La réserve actuelle ne doit pas être une invitation à réduire les cotisations, mais constitue au contraire un outil important pour se rapprocher encore plus de l'égalité effective entre femmes et hommes. On n'a en effet pas le droit de tuer dans l'œuf pour des raisons technocratiques des progrès qui vont dans cette direction. Car, avec le congé de maternité que nous avons maintenant depuis dix ans, nous ne sommes pas encore arrivés à notre but. C'est pourquoi l'USS émet, à l'occasion de cet anniversaire, les trois revendications principales ci-après :

- 1) 18 semaines de congé de maternité payées à 100 % : une allocation pour perte de gain de 80 % du salaire, c'est très peu, précisément pour les femmes qui touchent des bas revenus et cela ne permet pas de couvrir le coût de la vie ; c'est pourquoi nous demandons une compensation obligatoire à 100 % ; la durée de 14 semaines est aussi trop courte, l'Organisation internationale du Travail demande 18 semaines ;
- 2) un congé de paternité et un congé parental : le congé de paternité d'un jour seulement est un anachronisme ; une répartition équitable du travail rémunéré et du travail non rémunéré entre la femme et l'homme n'est possible que si le père peut prendre rapidement sa place de personne de référence pour l'enfant ; l'USS demande un congé de paternité de 8 semaines et 24 semaines de congé parental à répartir également entre les parents ; il va de soi que ce dernier

et le congé de paternité doivent être financés sur une base solidaire afin que tout le monde puisse en profiter ;

- 3) des réglementations qui répondent aux besoins existants, entre autre un congé de quatre semaines avant l'accouchement ; en effet, on entend régulièrement parler de femmes enceintes qui doivent se ménager pendant la grossesse et à qui les assurances d'indemnités journalières refuse toute prestation.

Après dix ans de mise en œuvre, la disposition constitutionnelle sur le congé de maternité est arrivée à un moment où des solutions doivent être trouvées pour tenir compte des besoins des familles, des solutions qui soient, en comparaison internationale, équitables.